

N°

Du

mil neuf cent-dix, à heure du

ACTE DE MARIAGE d

Agé de	ans, né à	du mois
département d	le	profession
d	mil huit cent	département
d	domicilié à	
d	de	département
d	né à	
d	profession d	
domicilié à	département d	
et de	née à	
département d		

Et d

Agé de	ans, née à	du mois
département d	le	profession
d	mil huit cent	département
d	domiciliée à	
d	de	département
d	né à	
d	profession d	
domicilié à	département d	
et de	née à	
département d		

Les actes préliminaires sont : 1°

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il fait contrat de mariage à la date du
du mois d mil neuf cent
par devant M* notaire à
département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de	département d
domicilié à	ans, profession d
Agé de	

De	département d
domicilié à	ans, profession d
Agé de	

De	département d
domicilié à	ans, profession d
Agé de	

Et de	département d
domicilié à	ans, profession d
Agé de	

Après quoi

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par